

Tous acteurs de l'Éducation !

La loi sur le handicap de 2005 a obligé l'Éducation nationale à créer une nouvelle fonction, « l'assistance handicap ». Aujourd'hui vous êtes près de dix mille Avs à assurer cette fonction indispensable.

Pour des raisons d'économie budgétaires, le ministère fait face à la hausse de demande de scolarisation de ces élèves en situation de handicap en recrutant de plus en plus de contrats de droit privé (Evs). Ils sont aujourd'hui près de 15 000 à compléter le système. Si la loi de 2003 réservait le dispositif AED, duquel vous dépendez, aux étudiants et de préférence aux boursiers, actuellement, vous venez d'horizons bien plus divers. Le passage en 2008 au temps plein peut, pour certains d'entre vous, être un obstacle au bon déroulement de vos études, quand pour d'autres cela permet d'avoir un revenu plus important. Vous laisse-t-on vraiment le choix ?

De même, quelle possibilité avez-vous de négocier les éléments de votre contrat de travail (durée, rémunération, horaires...) ? Quelle formation vous est donnée pour assurer votre mission ? Et quid de votre avenir professionnel en fin de contrat ? Au SE-UNSA, toutes ces questions sont aussi les nôtres et nous sommes à vos côtés pour vous défendre.

Aujourd'hui des promesses sont faites sur l'amélioration de votre situation d'«agent non titulaire de l'État». Le SE-UNSA, dans la continuité des actions qu'il a menées pour vous, entend bien obliger le ministère à prendre réellement en compte votre situation.

Pour nous, et avec l'UNSA qui siège au Comité national consultatif des personnes en situation de handicap, nous agissons pour la création d'un véritable métier dans une branche professionnelle reconnue. Au CTPM de juillet, nous avons exigé de réelles mesures d'amélioration de vos conditions de travail, de votre rémunération, de vos droits sociaux.

Au SE-UNSA, nous revendiquons pour vous le «respect» qui vous est dû !

Angelina Bled
Dominique Thoby



**SE-UNSA Section Académique de Créteil
Maison des Syndicats
11/13. rue des Archives
94010. CRETEIL**



Mon choix c'est l'Unsa !



Nos revendications	Les actions du SE-UNSA
<ul style="list-style-type: none"> ➤ des salaires réévalués ; ➤ des durées de contrat sur 3 années, renouvelables ; ➤ une clarification des missions et des droits sociaux (droit à l'action sociale du MEN) ; ➤ l'accès aux indemnités versées dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ; ➤ des quotités de service permettant la poursuite d'études pour ceux qui le souhaitent ; ➤ une formation d'adaptation à l'emploi ; ➤ un accompagnement personnalisé pour bénéficier de réels débouchés en fin de contrat ; ➤ la reconnaissance des acquis de l'expérience pour postuler sur des emplois stables ; ➤ une préparation aux concours dans le cadre de la formation. ➤ la création du métier d'accompagnant du jeune handicapé avec un véritable contrat de travail et une formation qualifiante de niveau baccalauréat ➤ la professionnalisation des AVS pour atteindre un niveau de qualification en adéquation avec les compétences exigées (niveau IV) par la VAE 	<p>Depuis 2003, le SE-UNSA et l'UNSA interpellent les ministres et les directions du ministère.</p> <p>Le SE-UNSA, persuadé que l'action à mener dépasse le cadre du ministère de l'Éducation nationale, a œuvré pour la professionnalisation réelle et durable des AVS.</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffusion large d'une pétition pour cette professionnalisation : http://www.pourlemetieravs.org - communiqués en direction de l'opinion publique http://www.se-unsa.org/spip.php?article2172 - interventions auprès de la secrétaire d'état, ministre de la famille (N. Morano.) http://www.se-unsa.org/spip.php?article2331 <p>Le SE-UNSA est également présent à vos côtés au quotidien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plan local, le SE-UNSA saisit régulièrement les Recteurs et IA sur ces questions. - avec 17 sièges de représentants du personnel en CCP^(*), le SE-UNSA vous défend dans les académies.

(*) Commissions Consultatives Paritaires

> Vous êtes membre de la communauté éducative à part entière.

Les différentes instances représentatives	Les droits électoraux et syndicaux
<p>➤ LES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) : mises en place en 2008, non sans difficultés, elles seront renouvelées en 2011. C'est une instance de recours pour faire respecter vos droits : licenciements, sanctions disciplinaires, questions individuelles (droits à congé, formation...)</p>	<p>Depuis mars 2007, une modification du décret 86-83 de la Fonction publique vous attribue des droits quasiment identiques à ceux des agents titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ droit disciplinaire ➤ droit syndical : <ul style="list-style-type: none"> - droit de grève (préavis devant être déposé par une ou des organisations syndicales) ; - heures d'informations syndicales organisées à l'initiative des syndicats (une heure par mois maximum) ; - stages de formation syndicale (douze jours par an maximum). Le SE-UNSA en organise chaque année. <p>Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la section locale SE-UNSA.</p> <p>www.se-unsa.org/spip.php?page=contacts</p>

FAITES VALOIR VOS DROITS, NE RESTEZ PAS ISOLÉ !

Travailler avec un élu CCP...

À combien de CCP as-tu assisté cette année ?

Depuis septembre 2008, date à laquelle a été réunie la première commission, j'y ai participé à 4 reprises. La première a consisté à nous expliquer le fonctionnement d'une CCP. Les thèmes abordés par la suite portaient surtout sur la notation des MI-SE, des retraits de délégation et des demandes de dérogation. Deux cas disciplinaires concernaient à des AED avec risque de licenciement.

Quel était ton rôle pendant ces commissions ?

En tant qu'élu, je dispose d'un délai de 2 à 3 semaines pour prendre connaissance du dossier mis à ma disposition et d'une demi-journée pour la préparation. Pendant la commission, je suis là, avant tout, pour vérifier le bon déroulement de la procédure et évidemment pour défendre l'agent non titulaire incriminé. AED depuis quelques années, j'ai du recul dans la profession, ce qui me permet de porter un regard objectif sur la situation des collègues. Je me bats le plus souvent contre les préjugés, soulignant les conditions d'emploi (zone à risques avec

de grosses difficultés...), la précarité et les difficultés personnelles et familiales que rencontrent ces personnels. Quelle que soit l'issue, j'assume toujours mes opinions, je ne vote jamais blanc même en cas de désaccord avec l'administration. À l'avenir, les CCP doivent permettre de faire remonter les revendications et questions du personnel.

« Je suis là pour défendre l'agent non titulaire ! »

REPÈRE
Thomas est assistant d'éducation dans un lycée de l'académie de Lille. Il est élu SE-UNSA aux CCP des personnels non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves depuis 2008.

Pourquoi et comment t'es-tu impliqué au SE-UNSA ?

Je suis arrivé au SE-UNSA parce que je connaissais des militants de l'UNSA et j'étais fortement intéressé pour prendre la défense des AVS, personnels précaires de l'Éducation nationale.



Propos recueillis par Marc DESSORT

Les AVS ont la parole...

Elsie, AVSi, Pas de Calais

Après une licence de psychologie, j'ai demandé à être AVS. J'ai rapidement travaillé auprès de 3 enfants handicapés : recherche l'autonomie de l'enfant, de son bien-être, d'un meilleur contact avec le reste de la classe. Je participe aux

«Les perspectives d'avenir sont inexistantes».

réunions éducatives, aux sorties et à l'élaboration du projet individualisé.

Mon rôle correspond à mes attentes. Grâce à nous, les enfants peuvent rester dans le système scolaire ordinaire. Par contre, les possibilités d'avenir dans ce travail sont très limitées. On peut avoir un contrat renouvelé au maximum pendant 6 ans, mais après ? De plus, il n'y a pour le moment que peu de possibilité de formation (quelques journées par an). J'aimerais pouvoir suivre les mêmes enfants l'année prochaine, mais ce n'est pas assuré.

Stéphanie, AVS, Yvelines

J'ai fait le choix de ce métier car il répondait à mes attentes. Mais nous ne sommes pas assez bien formés à l'accompagnement du handicap avec seulement 60 heures dans notre académie. À titre de comparaison, un éducateur spécialisé bénéficie de 3 ans de formation. Je n'ai eu qu'une seule expérience auprès d'un enfant hyper actif. Comment faire lorsqu'on n'a

«On se sent démuni»

reçu aucune formation ? Le plus souvent, on se sent démuni, on ne sait pas si ce que l'on fait est bien. On se forme sur le terrain. Il faut ajouter un statut précaire qui me contraint à penser à mon avenir et au choix que je devrai faire pour envisager une autre orientation. Alors que je suis en train d'acquiescir de l'expérience, je devrai recommencer autre chose !

Quelques textes

- ❖ La loi 2003-400 du 30 avril 2003.
- ❖ L.916-1 et L.916-2 du Code de l'éducation.
- ❖ Art. 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.
- ❖ Le décret 2003-484 du 6 juin 2003
- ❖ L'arrêté du 6 juin 2003 (rémunération)
- ❖ Le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié en 2007
- ❖ Le décret 2008-316 du 4 avril 2008
- ❖ La circulaire 2008-100 du 24 juillet 2008
- ❖ La circulaire 2004-117 du 15 juillet 2004

AVS

Pourquoi rejoindre le SE-UNSA ?

Se syndiquer au SE-UNSA, c'est s'assurer d'être renseigné et aidé dans ses démarches. Les sections départementales et académiques sont à votre écoute pour vous conseiller et vous orienter.

Se syndiquer au SE-UNSA, c'est joindre votre force à celle des autres, faire porter sa voix collectivement dans un projet pour défendre des idées et les emplois.

Se syndiquer au SE-UNSA, c'est construire un contrepoids social plus que jamais indispensable.

Se syndiquer au SE-UNSA, c'est défendre notre Service public et réfléchir ensemble aux transformations nécessaires du système éducatif.



En savoir plus



www.se-unsa.org

Rubrique non-titulaires

Abonnez-vous gratuitement à « La lettre aux Avs » !

Signez la pétition <http://www.pourlemetieravs.org>

Adhérez dès maintenant au SE-UNSA

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille :

Etablissement de rattachement :

Adresse personnelle :

Téléphone fixe : Portable :

Mél :

Montant de la cotisation d'Assistant d'Education (AED) : 70 €

Mode paiement : Chèque Virement Paiement fractionné

J'adhère au SE-UNSA, date et signature :

Le montant de l'adhésion est déductible des impôts à 66% et vous pouvez opter pour le paiement fractionné, en 10 fois sans frais.

À retourner

SE-UNSA Section Académique de Créteil
Maison des Syndicats
11/13. rue des Archives
94010. CRETEIL



Mon choix c'est l'Unsa !

Vous êtes Avs
Le SE-UNSA agit
avec vous !

C'est la rentrée ! Une nouvelle année scolaire débute pour tous les personnels de l'éducation qu'ils soient titulaires ou non titulaires. Le SE-UNSA tient à vous souhaiter une très bonne rentrée et à rappeler sa volonté de s'engager à vos côtés.

**Du nouveau
pour les non-titulaires**

Après plusieurs interventions du SE-UNSA, nous avons obtenu le principe d'une «**charte de gestion**» !

Elle doit permettre :

- d'unifier les différents types de contrat,
- d'harmoniser les horaires et la rémunération,
- de mieux faire respecter leurs droits.

Autres pistes de travail

→ Une réflexion s'engage sur une **reconnaissance de l'expérience professionnelle** (RAEP) pour faciliter l'accès aux concours.

En effet, la loi du deux février 2007 prévoit de valoriser l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de ses fonctions lors des concours de la fonction publique (Épreuve sur dossier, etc...).

→ Concernant les contrats aidés, une réflexion est lancée pour faciliter leur **accès à l'insertion professionnelle**.

→ Les questions de l'**accès à la qualification professionnelle et à la formation** devront faire l'objet d'une étude approfondie.



www.se-unsa.org

Rubrique «Non titulaires»

Un espace spécifique
«non titulaires»
a été créé en page d'accueil
sur notre site.

Contactez le SE-UNSA
(rubrique «Contacts»)

Nous écrire :
non-titulaires@se-unsa.org



Mon choix c'est l'Unsa !

Je m'engage, Je m'informe !

Calendrier des concours 2010

SUITE À LA RÉFORME DE LA FORMATION des enseignants et des personnels d'éducation, certaines épreuves d'admissibilité auront lieu dès le mois de septembre. Toutes les dates des concours premier et second degrés sont sur notre site. Vous pouvez les consulter dans l'espace non titulaires (lettre en ligne numéro 4).

Professionnalisation des Avs : l'UNSA agit pour la reprise des travaux

EN MAI DERNIER, SEULS 574 AVS contractuels en fin de contrat, sur les 20 000 employés à l'assistance handicap, ont été transférés sur des emplois associatifs ou de services d'aide à domicile à la rentrée 2010, dans le cadre d'un dispositif dit «transitionnel» pour «un accès à un métier au sein d'une nouvelle filière d'accompagnement à créer».

Ce dispositif transitoire n'est pas satisfaisant tant au plan des conditions de travail qu'en terme d'avenir professionnel. L'UNSA agit à nouveau avec d'autres organisations syndicales dans le cadre d'un groupe de travail réunissant la commission «Éducation» et le groupe «Métiers» du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) afin d'élaborer des propositions concernant leurs besoins, les compétences indispensables aux accompagnants et le type de structures pour les encadrer. Notre exigence demeure de voir la profession d'accompagnant du jeune handicapé définie et mise en place rapidement pour assurer dans l'intérêt des jeunes, une présence pérenne à leurs côtés.

La formation d'adaptation à l'emploi

LA NOTE DU 17 JUIN 2004 prévoit que tous les Avs bénéficient de modules de formation d'une durée minimale de 60 heures. Sur le terrain, la réalité est toute autre : différences de traitements entre les académies, formations insuffisantes ou trop tardives... Pour le SE-UNSA, cette situation est inacceptable, cette formation est indispensable ! Le SE-UNSA demande que la formation soit mise en place de manière uniforme et qu'elle soit adaptée et professionnalisante pour atteindre un niveau de qualification en adéquation avec les compétences exigées (niveau IV) par la validation des acquis de l'expérience.

> Votre rentrée, qu'en pensez-vous ?

Le ministre de l'Éducation nationale avance dans sa conférence de presse, que la rentrée 2010 se déroule «dans un climat apaisé» dans tous les établissements.

Le SE-UNSA est loin d'avoir le même avis et dénonce la dégradation de vos conditions de recrutement (abus sur les contrats...) et de travail

Et vous, qu'en pensez vous ? Vous êtes sur le terrain, vous vivez la réalité !

N'hésitez pas à transmettre ce message à vos collègues.

Merci d'avance pour vos réponses !

Envoyez nous votre témoignage à non-titulaires@se-unsa.org
(sous couvert d'anonymat si nécessaire)



Mon choix c'est l'Unsa !

Votre avis nous intéresse !